

10967/24

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 10 juillet 2024

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 10 juillet 2024

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,  
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**DÉCISION DU CONSEIL à l'appui de la planification relative au processus de transition institutionnelle en ce qui concerne les missions et capacités d'enquête non courantes de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC)**

*Ce document est disponible auprès du secrétariat de la commission des affaires européennes*